

Règlement intérieur

École de Musique Conservatoire à rayonnement communal

La Source

38 avenue Lénine - 38600 Fontaine

www.lasource-fontaine.eu/ecoledemusique

tel : 04.76.28.76.80

I - STATUTS

Le conservatoire à rayonnement communal de Fontaine a pour objet de faire connaître et aimer la musique. Permettre en priorité aux enfants de la ville de Fontaine d'accéder à une pratique et une culture musicale, soutenir le développement des pratiques amateurs par divers moyens dans et hors les murs.

Cela passe par :

un cursus d'enseignement en conformité avec le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la culture et du schéma départemental des enseignements artistiques du conseil général de l'Isère.

Une collaboration avec les établissements d'enseignement général de l'Éducation Nationale (interventions en milieu scolaire et péri-scolaire, classes à horaires aménagées)

des partenariats pédagogiques et artistiques avec des associations musicales, des services municipaux, des associations ou organismes à caractère social, éducatif et culturel.

C'est un service municipal placé sous la responsabilité de la Ville en matière de gestion directe.

L'école de musique est chargée de faire vivre le volet pédagogique de l'équipement culturel La Source.

Les dépenses (fonctionnement et personnel) de l'école de musique sont couvertes au moyen de crédits ouverts chaque année au budget communal. Les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique et font parties intégrantes du budget de la commune.

Sont institués :

- 1) Un Conseil pédagogique interne, composé du directeur de l'école de musique, des professeurs. Il débat du fonctionnement pédagogique.
- 2) Un Conseil d'établissement commun à La Source, composé de :
 - l'Adjoint à la Culture ou son représentant

- 1 élu de la majorité et 2 élus de l'opposition
- le Directeur Général Adjoint chargé du service
- le Directeur de la Source
- le Directeur de l'école de musique,
- 3 salariés (1 membre du personnel administratif ou technique, 1 professeur de musique, 1 musicien intervenant en milieu scolaire)
- 6 représentants des publics et usagers (1 élève, 1 parent d'élève, 1 musicien des studios, 3 membres du public parmi les titulaires des cartes de fidélité)
- 2 représentants de la vie associative
- éventuellement 1 artiste associé

Ce Conseil se réunit au moins une fois par trimestre ou selon les besoins exprimés par le service, sous forme de réunions techniques relatives à l'administration, au fonctionnement, au règlement, aux modalités d'application des orientations pédagogiques.

L'école de musique s'engage à :

accueillir les élèves dans ses locaux situés à La Source et à mettre à leur disposition un matériel adapté à l'enseignement musical.

à assurer un enseignement de qualité ainsi qu'un suivi administratif et pédagogique régulier, effectué par du personnel qualifié.

informer, conseiller et accompagner les familles dans tout aspect concernant les études musicales de leurs enfants et à rechercher un dialogue constructif en cas de problèmes

respecter l'ensemble des règles détaillées dans le présent document en vigueur dans l'établissement

Les élèves et leurs familles s'engagent à :

respecter les locaux et le matériel mis à disposition et à en prendre soin.

suivre assidûment les cours et activités proposées et fournir un travail personnel régulier

informer le secrétariat en cas d'absence éventuelle.

signaler tout élément mettant en cause le suivi normal des études et de rechercher un dialogue constructif avec le personnel de l'école de musique en cas de difficulté.

respecter l'ensemble des règles détaillées dans le présent document en vigueur dans l'établissement.

II - ORGANISATION

La Directrice

Le conservatoire est placé sous la responsabilité de la Directrice, nommée par le Maire.

Elle est responsable de l'action culturelle, pédagogique et artistique du Conservatoire. Elle organise les études et les modalités d'évaluation des élèves. Elle élabore les propositions de développement à long terme (projet pédagogique) en liaison avec le conseil pédagogique. Elle propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le Projet d'établissement.

Elle participe à la définition des orientations de la collectivité en matière de développement des enseignements artistiques.

Secrétaire administrative

Elle assure, sous la responsabilité de la directrice, le suivi administratif et comptable du service, l'accueil du public.

Elle assure les tâches de secrétariat inhérentes au fonctionnement de l'école à savoir:

la permanence et l'information aux familles et élèves (cursus d'enseignement, projets et sorties, tarifs, modalités d'inscription, prise de messages, suivi des plannings d'utilisation des locaux, des présences et absences des professeurs et des élèves)

la gestion des inscriptions et des dossiers d'élèves (bulletins, bilans de conseil de classe)

relais des informations entre équipe pédagogique, familles et direction de l'établissement, équipe administrative, technique et communication de la Source.

Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de 27 enseignants dont 5 musiciens intervenants dans les écoles. Les professeurs, titulaires ou non titulaires, sont nommés par le Maire, sur proposition de la Directrice.

Les professeurs dispensent leur enseignement sous le contrôle de la Directrice. Les documents, les instruments et le matériel qui leur sont confiés pour le service sont placés sous leur responsabilité.

Ils sont également responsables de leur classe et signalent les élèves absents à la secrétaire.

Les professeurs arrivent dans leur classe avant l'heure d'ouverture des cours.

Le dernier professeur sortant doit respecter les consignes relatives à la fermeture des salles, (en s'assurant que les locaux sont vides), à l'extinction des lumières et du photocopieur.

Lorsqu'un professeur souhaite occuper les locaux en dehors de ses heures effectives de cours, il en demandera l'avis de la Directrice. L'emprunt de matériel de l'école de musique doit être impérativement demandé avant une éventuelle sortie des locaux, afin de ne pas perturber l'organisation interne.

Les professeurs ne doivent admettre dans leur salle que les élèves régulièrement inscrits et doivent en refuser l'accès à toute personne étrangère non autorisée par le directeur.

Pour toute demande ou réclamation formulée par un professeur, il importe que la voie hiérarchique soit observée afin d'éviter tout malentendu.

Les professeurs ne peuvent s'absenter sans autorisation préalable de la directrice. En cas d'absence, hors maladie, ils sont tenus de reporter leurs cours dans la mesure du possible ou d'assurer leur remplacement dans les délais et conditions légales imposés par la réglementation.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident du travail, les professeurs doivent en informer immédiatement le directeur et adresser au service du personnel leur avis d'arrêt de travail sous 48 heures.

Sauf urgence extrême, les communications téléphoniques ne seront pas traitées pendant les cours.

Les professeurs prêtent leur concours aux contrôles et auditions d'élèves ainsi qu'après concertation à l'animation et aux diverses manifestations de l'école.

Les congés, dates de cessation et de reprise des cours sont portés à la connaissance du personnel par les soins de la directrice.

Les professeurs sont tenus de transmettre à la direction :

toutes les informations demandées relatives au fonctionnement pédagogique et à l'organisation des examens, planifiés par la directrice, tout changement d'horaires ou modifications d'effectifs.

Conseil pédagogique

Il est constitué de la Directrice et des professeurs coordinateurs des différents départements pédagogiques.

Les professeurs qui désirent soumettre à la discussion des propositions particulières les adressent à la directrice qui peut provoquer une réunion exceptionnelle.

Il participe à :

L'élaboration de l'organisation pédagogique de l'établissement

La conception des projets et leur suivi

L'organisation des évaluations et le suivi des élèves

III - ADMISSIONS - TARIFS

L'âge minimum d'admission à l'école est fixé à 6 ans révolus. Les enfants sont prioritaires à l'inscription. Les inscriptions d'adultes seront toutefois possibles, sous réserve que les intéressés soient fontainois, inscrits et participant réellement aux activités d'une association musicale fontainoise.

Tout élève postulant peut se pré-inscrire sur liste d'attente en cours d'année scolaire. Les inscriptions officielles ont lieu en juin et septembre conformément aux modalités et tarifs fixés par la municipalité. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année.

En cas de déménagement en cours d'année, un élève peut terminer au sein de l'établissement l'année scolaire engagée. Toutes les dispositions d'intégration dans le nouvel établissement du lieu de résidence seront prises par le Directeur en amont afin d'assurer la bonne continuité de ses études musicales.

IV - FONCTIONNEMENT DES COURS

Les disciplines sont celles définies par le cursus des études.

Toute disposition d'ordre pédagogique et institutionnel (émanant du schéma directeur ministériel), font l'objet d'un "règlement des études" spécifique de l'école de musique de Fontaine (cursus, contrôle continu, auditions, examens de fin de cycle en épreuves groupées, etc...).

Des dispenses exceptionnelles concernant une des disciplines du cursus peuvent être accordées, sous conditions, à des élèves en cours d'études. Ces élèves sont tenus de se réinscrire l'année suivante dans les disciplines obligatoires.

Tout élève, qui, sans raison valable, ne se sera pas présenté à une épreuve d'examen de fin de cycle, perdra le bénéfice de l'examen ou de l'unité de valeur qu'il devra présenter à nouveau l'année suivante.

V - ÉLÈVES, PARENTS D'ÉLÈVES

Matériel personnel et public

Si l'École de Musique met à disposition du matériel de qualité (instruments de musique, matériel de sonorisation, d'enregistrement, de diffusion...) et permet ponctuellement l'accès à des espaces scéniques professionnels, chaque élève est tenu de s'équiper d'un matériel personnel lui permettant de s'entraîner de façon autonome en dehors des cours, notamment d'un instrument de musique acheté ou loué, s'il en entreprend l'apprentissage. De même, l'acquisition de manuels et partitions, d'accessoires indispensables (p.ex. cordes, anches... etc. à changer régulièrement) et de billets d'entrée à certains spectacles ou concerts proposés ou demandés par l'École de Musique, sont à la charge des familles.

En ce qui concerne les musiques actuelles et les instruments rares, onéreux ou difficiles à déplacer (certaines percussions, piano, contrebasse, clavecin...) les élèves peuvent avoir accès aux locaux et instruments de l'École de Musique pour répéter de façon autonome, seuls ou en groupe, sous réserve de l'accord de la direction et dans un cadre défini auparavant.

De plus, dans le cas de certaines disciplines notamment les musiques actuelles, il est de la responsabilité des élèves et des familles de se munir de bouchons d'oreilles adaptés afin de prévenir les risques auditifs liés à ces pratiques.

Absences, responsabilités

Les élèves sont placés sous la responsabilité du personnel de l'École de Musique pendant les cours, et sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux en dehors des cours ou répétitions fixés par l'École de Musique, même s'ils demeurent dans les locaux. Pendant les éventuels temps d'attente entre les cours, les élèves ne doivent pas quitter l'établissement sans autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux. En aucun cas, l'École de Musique ne peut assurer la surveillance des élèves en dehors des activités organisées.

En cas d'absence d'un professeur, l'École de Musique s'engage à la signaler dès que possible par voie d'affichage à l'entrée de l'École de Musique. L'avertissement des familles par téléphone, courrier ou e-mail est un service rendu dans la mesure du possible, mais ne peut en aucun cas être systématique. Les parents ou responsables légaux sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs avant de laisser leur enfant mineur à La Source.

Les cours annulés à l'initiative des professeurs pour cause d'événement exceptionnel sont remplacés dans la mesure du possible. Les absences pour maladie du professeur ne le sont pas. En cas d'absence prolongé d'un professeur, l'École de Musique s'engage à rechercher une solution de

remplacement.

En cas d'absence d'un élève pour quelque raison que ce soit, l'École de Musique doit être informée par tout moyen approprié (téléphone, e-mail, mot écrit...) et dans la mesure du possible à l'avance. En cas d'absence pour cause de modification ponctuelle ou définitive des emplois du temps scolaires ou universitaires (ré-organisation, sorties...) l'École de Musique ne peut s'engager à décaler ou à remplacer les cours manqués. Il en est de même en cas de convenance personnelle ou familiale.

La présence des élèves à tous les cours est obligatoire. Trois absences consécutives non justifiées peuvent entraîner après concertation entre professeur, direction et parents, la radiation de l'élève.

Tout élève qui trouble l'ordre des cours par un comportement préjudiciable peut être exclu par le professeur. En cas de récurrence, l'élève peut être radié par décision de la directrice après avis du Conseil d'établissement.

Tout élève manquant de respect à la directrice, à la secrétaire administrative ou à un professeur sera exclu de l'établissement par décision du directeur. Toutes décisions de sanctions seront communiquées au Conseil d'établissement.

Il est interdit aux élèves de perturber l'ordre des cours par des bruits ou jeux dans les couloirs non prévus à cet effet. La responsabilité en incombe aux parents.

Le cahier du musicien de chaque élève constitue un moyen d'échange entre les professeurs et les familles, il est à consulter régulièrement.

VI - RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

L'école de Musique s'engage à accueillir les élèves dans le respect des règles en vigueur dans tout établissement public, et de veiller à leur intégrité morale et physique.

Les usagers de l'École de Musique s'engagent à respecter les personnes et les biens ainsi que les règles en vigueur dans l'établissement.

Le non-respect des règles énoncées peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève de l'École de Musique, sur avis du conseil de classe



et décision de la direction.

Avec, en particulier, le soutien financier de la commune, l'Association des parents d'élèves gère en concertation avec la direction de l'école de musique, les instruments qui lui appartiennent.

VII - PARTENARIATS

Associations

Certaines associations musicales locales ainsi que l'Association de Parents d'Élèves peuvent bénéficier d'un prêt temporaire des locaux de l'école de musique, sous réserve du bon fonctionnement de celle-ci.

Ces locaux leur sont gracieusement prêtés par la Ville dans la mesure où sont respectées les règles d'occupation (planning), d'utilisation du matériel sous autorisation de la direction sous réserve que du personnel de La Source soit encore présent.

Le prêt de matériel de l'école de musique aux associations s'effectue sur la base d'une convention signée, engageant la responsabilité de l'utilisateur. Les sociétés musicales, l'école de musique, la Ville entretiennent des liens fonctionnels sous forme de projets d'échange pour animer la vie musicale locale.

Chaque société est, néanmoins, autonome en termes de budget et de fonctionnement.

Ecoles

La directrice supervise le fonctionnement des cours en milieu scolaire, cours dispensés par des intervenants titulaires ou non titulaires.

Les intervenants sont tenus, en cas d'absence, de prévenir les enseignants ainsi que le secrétariat ou la direction de l'école de musique. Les heures d'absence, hors maladie, seront rattrapées dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'équipe pédagogique.

Ils sont déchargés de cours en cas de réunions prévues en temps scolaire (Conseil pédagogique ou Conseil d'établissement) auxquelles ils sont convoqués.